Image not found or type unknown

Donation : est-elle imposable ou pas?

Par **Momo47**, le **01/12/2023** à **19:02**

Bonjour Maître,

Ma fille a reçu en 2011 une donation de nous, parents, la somme de 152950 € pour un achat de son logement. Loi TEPA, loi dite SARKOZY. Est-t-elle taxée ou exonération de cette somme? Elle a déclaré en 2011 à la DGFIP.

Et pour nous parents, cette somme rentrerait-elle en succession?

Merci beaucoup, Maître.

Par **Visiteur**, le **01/12/2023** à **19:19**

Bonjour,

Si votre fille a correctement déclaré cette donation, elle a été exonérée de droits de donation et ne doit plus rien à ce sujet.

Avez-vous d'autres enfants ?

Cette somme a déjà été donnée, elle ne fait donc plus partie de votre succession. Par contre si un autre enfant n'a pas sa part réservataire, votre fille devra lui verser la différence.

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2023** à **21:14**

BONJOUR

[quote]Cette somme a déjà été donnée, elle ne fait donc plus partie de votre succession.[/quote]
Attention à la confusion entre rapport fiscal *(790 du CGI)* et rapport civil.

Un don manuel est consenti sur la part successoral d'un héritier, cela signifie que lors de la succession du donateur, le bénéficiaire doit rapporter le don manuel.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés